



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 60536

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les inquiétudes exprimées par les réseaux de l'insertion par l'activité économique sur la réforme de l'insertion par l'activité économique et, en particulier, sur ses impacts financiers. L'insertion par l'activité économique permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion ou les ateliers et chantiers d'insertion signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs. Pilotée par le conseil national de l'insertion par l'activité économique, cette réforme prévoit, d'une part, une simplification des modalités de financement, et d'autre part, la mise en place d'une aide au poste construite autour d'un « montant socle » et d'un « montant modulable » compris entre 0 % et 10 % du montant socle. Alors que les premières analyses effectuées en matière d'impact de cette réforme sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) souligneraient des difficultés financières pour ces structures et que l'enveloppe régionale dédiée à l'insertion par l'activité économique n'est toujours pas connue, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la mise en oeuvre de cette réforme afin notamment d'assurer la transition des modes de financement pour les structures fragilisées par ladite réforme.

#### Texte de la réponse

Le programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion comporte trois axes : - accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, soutien aux mobilités professionnelles et au développement de l'entrepreneuriat ; - anticipation des mutations économiques et sécurisation des parcours ; - lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion, avec une priorité d'investissement 9.1 relative à l'inclusion active. L'arbitrage du Premier Ministre du 19 avril 2013 précise que l'Etat gèrera 65 % de l'enveloppe FSE, dont la moitié sera déléguée aux départements dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des départements de France, en vue de la mise en oeuvre d'une stratégie emploi/inclusion sur leur territoire. Dans le cadre du volet déconcentré du PON FSE pour la période 2014-2020, il est prévu en Ile de France de cofinancer des actions : - d'aide à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires de contrats aidés, - de formation des salariés permanents des structures de l'IAE et des salariés en insertion, - de coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures de l'IAE notamment la structuration des réseaux de l'institut d'administration des entreprises (IAE) et des projets d'innovation sociale, en particulier autour de la clause sociale dans les marchés de l'Etat. L'année 2014 ne sera pas « une année blanche » mais bien une année de transition. L'adoption par le Parlement européen d'un budget rectificatif en novembre 2013 a permis à la France de bénéficier d'un abondement de sa dotation de crédits FSE de 83,3 M€ début 2014, ce qui permettra d'assurer une meilleure continuité entre les deux programmations. L'objectif cependant est que la période de chevauchement soit la plus courte possible. Compte tenu du calendrier de préparation et d'adoption du PON FSE 2014-2020, les appels à projets franciliens ne

seront pas lancés avant la fin juin 2014. L'éligibilité des projets est rétroactive au 1er janvier 2014 conformément à l'article 65.2 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux fonds européens. Quant au seuil minimum de FSE pour chaque projet, il sera porté en Ile-de-France à 50 000 € afin de favoriser l'émergence de dossiers solides et structurants. L'objectif est de répondre à l'effort de concentration demandé par la Commission européenne mais aussi d'éviter le saupoudrage des crédits européens tout en sécurisant la dépense notamment en vue des contrôles ultérieurs. Par ailleurs, dans le cadre des délégations de gestion aux conseils généraux et aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des actions pourront être financées dans le cadre du suivi des parcours d'accès à l'emploi. Enfin, à la suite de la réforme des financements, les aides aux postes des entreprises d'insertion ne seront plus financées par le FSE mais par le budget de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Vigier](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60536

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 juillet 2014](#), page 5991

**Réponse publiée au JO le :** [12 août 2014](#), page 6918